



Mairie de Neung-sur-Beuvron
Loir-et-Cher

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, Mme Marie-Claude PASTY, M. Wilfried LAURENT, Mme Frédérique LAFONT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. Marcel Gérard POTIER, Mme Joëlle ANDREOLETTI, M. Jean-François GIRARD, Mme Jacqueline SCHREINER, M. Philippe SEDILLEAU, M. Edouard ANDRÉ,

Procurations : Mme Jacqueline SCHREINER pour Mme Frédérique LAFONT, M. Philippe SEDILLEAU pour M. Matthieu SPIESSER, Mme Joëlle ANDRÉOLETTI pour M. Guillaume GIOT, M. Marcel Gérard POTIER pour M. Sébastien RAVIER, M. Jean-François GIRARD pour Mme Virginie SENTUCQ.

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter de délibérer sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte. La séance peut donc commencer.

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Par courrier en date du 3 juin 2019, la Sous-Préfecture a apporté quelques observations sur le budget 2019 de l'eau et de l'assainissement. Le budget n'a pas été voté en équilibre réel. L'absence d'équilibre du budget annexe provient de l'inscription, à tort, du montant des travaux de construction de la station d'épuration en restes à réaliser.

Au sens des dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT, il n'y a pas lieu de considérer ces dépenses comme des restes à réaliser.

Ainsi, il convient de déduire des restes à réaliser, la somme correspondant à ces travaux, estimée à 800 000 €.

Le montant des restes à réaliser étant pris en compte dans le calcul de l'équilibre du budget, le budget annexe « eau et assainissement » devrait se trouver en équilibre réel.

Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à une décision modificative afin de régulariser la situation.

Restes à réaliser : - 800 000 €

Dépenses d'investissement compte 2313 : + 800 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2019 telle qu'énoncée.

Monsieur Matthieu SPIESSER explique qu'en fin d'année 2018, les restes à réaliser inscrits permettaient le commencement des travaux de la station d'épuration. Il s'agit simplement d'une opération budgétaire.

2. AIDE FINANCIÈRE A UN PARTICULIER POUR PAIEMENT FACTURE DE GAZ :

Par courrier du 30 avril 2019, un particulier avait sollicité l'aide de la commune concernant le paiement d'une facture de gaz auprès de la Société Finagaz pour un montant de 1 802.94 €. Lors du conseil municipal en date du 13 juin 2019, plusieurs conseillers municipaux avaient proposé que ce dossier soit étudié auparavant en commission avant de statuer sur ce sujet. Une réunion d'élus a été organisée le 18 juin dernier. Il a été décidé

qu'un prêt serait accordé pour un montant de 1 802.94 € avec un remboursement mensuel de 100 € et un versement de 600 € sur une prime de fin d'année.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette aide financière.

3. CESSIONS MAISON D'HABITATION ET TERRAIN 11 CHEMIN DE COURTON :

Par courrier en date du 9 mai 2019, le conseil départemental avait fait une offre d'achat à 120 000 € pour le pavillon communal situé 11 chemin de Courton et le terrain à proximité du collège Louis Pergaud.

Au vu des nouvelles informations transmises par la commune, à savoir la coupure du réseau de chauffage gaz entre le pavillon et l'Ehpad, le conseil départemental a revu son offre afin d'intégrer les frais d'installation d'un nouveau mode de chauffage. Aussi, leur meilleure proposition pour les deux biens est de 110 000 € net vendeur se répartissant comme suit :

- Pavillon cadastré C1114 pour 85 500 €.
- Terrain cadastré C1113 pour 24 500 €.

Le conseil départemental inscrira les crédits nécessaires lors du vote de leur budget primitif 2020.

Madame le Maire précise que le mode de chauffage actuel dépend de l'Ehpad, cet établissement souhaite le dissocier de la maison d'habitation avant la cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder les biens cités ci-dessus au Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

4. ACQUISITION VOIRIE ACCÈS LIVRAISON DE L'EHPAD « L'ORÉE DES PINS » :

Monsieur Guillaume GIOT expose que la commune de Neung-sur-Beuvron a délivré un certificat d'urbanisme à Monsieur BELLESSERT Marc, relatif à la construction de quatre maisons, sur les parcelles n° 630 et 634, au lieu-dit « Courton ».

Or, l'accès aux différents terrains de ces constructions, est envisagé depuis la voirie desservant le citypark et le portail des livraisons de l'EPHAD « L'orée des pins ».

Cette voirie est dans l'emprise de la parcelle n° 1043, appartenant à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Aussi, au regard du futur usage de cette voirie, la Communauté de Communes propose de réaliser un bornage et de céder l'emprise de cette voirie à la commune de Neung-sur-Beuvron. Ensuite, cette voie devrait être affectée au Domaine Public.

Suite à la construction de ces quatre maisons, la voirie et les abords devront possiblement faire l'objet d'une réfection.

Afin de ne pas pénaliser la commune de Neung-sur-Beuvron, il est possible de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (contrat librement négocié entre la collectivité et Monsieur BELLESSERT) mentionnant que cette réfection sera à la charge de Monsieur BELLESSERT. L'application d'un PUP exonère de fait de la part communale (ou intercommunale) de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans fixée dans la convention de PUP.

A cet effet et considérant que ce projet est important pour notre commune :

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- 1) D'acquérir la voirie décrite, sise dans la parcelle n° 1043 pour 1 € symbolique
- 2) D'affecter cette voirie au Domaine Public
- 3) Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout acte relatif à cette opération
- 4) Autorise Madame le Maire à mettre en place un PUP avec Monsieur BELLESSERT et à signer tout document s'y rapportant
- 5) Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune
- 6) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5. ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE POUR JEUNE LAURÉATE DU BACCALAURÉAT AVEC MENTION « TRÈS BIEN » :

Une administrée a envoyé un courrier le 6 juillet 2019 à Madame le Maire afin d'obtenir une récompense pour sa fille lauréate du baccalauréat ES avec mention « très bien ». L'étudiante a été acceptée pour effectuer une licence

en langues étrangères anglais-coréen à La Rochelle. Cette participation lui permettrait de l'aider à financer ses études supérieures.

L'attribution de cette gratification est soumise à la fourniture des pièces suivantes :

- La copie du diplôme du baccalauréat obtenu avec la mention très bien,
- L'attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou la copie de la carte d'étudiant,
- La copie de la carte d'identité valide,
- Un justificatif de domicile
- Un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose une aide forfaitaire d'un montant de 150 €. Il est précisé que cette récompense est exceptionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette récompense.

PERSONNEL :

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'article 31 du règlement intérieur du Comité Technique du Centre de Gestion approuvé le 15 janvier 2019 autorisant par délégation le Président du Comité Technique à émettre un avis immédiat sur la demande relative aux modifications du tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent lors d'un avancement de grade.

Suite à la demande de la collectivité et dans le cadre de cette délégation, le dossier relatif à la suppression de postes suite à avancements de grade pour un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a reçu un avis favorable.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 à l'unanimité des membres présents.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'article 31 du règlement intérieur du Comité Technique du Centre de Gestion approuvé le 15 janvier 2019 autorisant par délégation le Président du Comité Technique à émettre un avis immédiat sur la demande relative aux modifications du tableau des emplois pour permettre les modifications à la hausse du temps de travail des agents dès lors que celles-ci sont accompagnées d'un accord écrit de l'agent occupant le poste.

Dans le cadre de cette délégation, le dossier relatif à l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail suite au passage à temps complet d'un agent et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.50/35^{ème}) a reçu un avis favorable.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra

effet à compter du 1^{er} juillet 2019 à l'unanimité des membres présents.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la réunion du comité technique paritaire en date du 05/06/2019, le dossier relatif à la suppression du poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet occupé par un contractuel à la fin d'un contrat à durée déterminée par rapport aux besoins de la collectivité et de l'échec de l'agent au concours a reçu un avis favorable.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 mars 2019 à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITÉ :

9. ADHÉSION MUTUALISÉE AU GIP RECIA ET AUX SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS :

Considérant la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,
Considérant la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs propose de s'adjoindre les compétences du GIP RECIA en tant que mutualisant (option 1) qui suppose que l'adhésion par l'EPCI pour ses communes membres, charge ensuite à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs de refacturer les quote-parts respectives à chaque commune ; ou, à défaut d'adhésion d'au moins 11 communes membres de l'EPCI, à titre individuel (option 2).

Chacune des propositions est proposée en annexe à la présente.

En cas de choix pour l'option MUTUALISANT, seule la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs adhèrera sur la base de 200 €/an et cette adhésion profitera à toutes les communes de l'EPCI.

Il est proposé d'adhérer au groupement, de bénéficier du socle de base e-administration et de l'option DPO (Délégué à la Protection des Données) pour la mise en œuvre du RGPD.

Les actions réalisées par le délégué à la protection des données (DPO) proposé par le partenaire GIP Récia sont les suivantes :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique,
- Maintien de la conformité.

Si les collectivités adhèrent avec l'option MUTUALISANT, le DPO du GIP officiera en lieu et place des communes.

Une convention sera signée avec le GIP, dont l'objet sera de définir les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes au GIP, pour la mise en œuvre de la dématérialisation et des outils proposés.

Pour la e-administration, la contribution sera proratisée à la date de la délibération. Pour le DPO, le délégué du GIP sera déclaré à la CNIL par les collectivités et la facturation démarrera le 1^{er} jour du mois suivant.

Le conseil municipal Décide à 13 voix pour :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive, domicilié Parc d'Activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive entre les parties et les conditions de l'adhésion,
DE PRENDRE NOTE du montant de la contribution annuelle au GIP et des services liés, notamment la contribution statutaire annuelle, la contribution au socle de base e-administration et l'option DPO ;
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion, et, en cas d'adhésion par 11 communes au moins du territoire, d'autoriser la Communauté de Communes à porter le projet en qualité de mutualisant.

Monsieur Guillaume GIOT apporte quelques explications sur cette adhésion. C'est une obligation réglementaire dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) relatives aux personnes physiques. Un délégué à la protection des données doit être nommé dans chaque collectivité. Le GIP RECIA est un groupement d'intérêt public qui permet de disposer des services d'un délégué à la protection des données à condition de souscrire à un socle de base de l'e-administration qui intègre des outils numériques, tels que la gestion des flux numériques, les signatures électroniques, un espace numérique de travail pour les élus...

Trois estimations ont été proposées : Estimations 1 et 2 – Adhésion à titre individuel de la collectivité, adhésion au GIP RECIA (contribution statutaire annuelle) égale à 200 €, contribution au socle de base e-administration pour 640 €, option DPO (délégué pour la Protection des Données) contribution basse sur la première année égale à 1990 € et l'option DPO contribution basse sur les années suivantes de 1500 €. Soit un total de 2830 € pour la commune de Neung-sur-Beuvron sur l'année 1 et 2340 € sur les années suivantes.

En ce qui concerne l'estimation 3- adhésion en tant que « mutualisant » plus intéressante du fait que la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs prend en charge la contribution statutaire annuelle de l'adhésion au GIP RECIA s'élevant à 200 €, reste à la charge de la commune de Neung-sur-Beuvron la contribution au socle de base de l'e-administration et les options DPO s'élevant pour la première année à 2630 € et les années suivantes à 2140 €.

Monsieur Matthieu SPIESSER précise que cette adhésion est obligatoire et la mutualisation avec la Communauté de Communes est intéressante. Le GIP RECIA n'est pas un organisme lucratif mais institutionnel. Cette adhésion permettra l'exonération de l'abonnement actuel des certificats numériques de la collectivité. C'est une charge supplémentaire pour les collectivités territoriales.

10. VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT ET DE L'EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES EN MATIÈRE DE GEMAPI :

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, toute modification de périmètre ou tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

Il précise que dans le cadre de l'intégration de la commune de Marcilly en Gault au 1^{er} janvier 2019 et au transfert de la compétence GEMAPI, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférées. Ce travail a été animé par le cabinet ECOFINANCES, qui est intervenu au moyen de deux présentations, les 27 mars 2019 et 14 mai 2019. Les conclusions de la CLECT prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 29 mai 2019.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences ci-dessus indiquées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-003 du 5 février 2019 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-004 du 5 février 2019 portant règlement intérieur des

travaux de la CLECT,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le rapport de la CLECT du 29 mai 2019,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT du 29 mai 2019 et ses conclusions portant l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences relatifs à l'intégration de Marcilly en Gault et la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Monsieur Matthieu SPIESSER précise qu'il y a trois points intéressants : l'installation de la CLECT, la répartition des charges transférées et l'intégration de la commune de Marcilly en Gault ainsi que la reprise de ses compétences en matière de Petite Enfance et de Péri-scolaire. Il rappelle également le transfert de charges de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondations), compétence transmise à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs début 2018.

L'évaluation pour la commune de Neung-sur-Beuvron est égale à 5779 € qui seront retirés de l'attribution générale.

Monsieur Guillaume GIOT rappelle les compétences du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dans le cadre de la GEMAPI.

A l'avenir, une taxe pourrait être instaurée sur l'intercommunalité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

11. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Guillaume GIOT présente le rapport annuel de l'assainissement 2018. Un plan d'épandage des boues a été déclaré mais n'est pas applicable du fait de l'absence de stockage de boues. L'agriculteur ne souhaite plus faire d'épandage. Il revient au délégataire Véolia de trouver une solution. Dans les postes de relevage, pour la sécurité antichute, des trappes d'accès avec dispositifs de barreudage sont à envisager. Une nouvelle étude diagnostique avec une hiérarchisation des actions à mener sur quinze ans est à engager concernant les déversements fréquents vers le Beuvron et la Tharonne.

Le rapport annuel de l'eau 2018 évoque le démontage de l'ancienne station de déferrisation. Une étude patrimoniale va être réalisée : pour cela, la commune sera assistée par le Cabinet Dupuet. Un appel d'offre sera prochainement lancé pour choisir un bureau d'études qui aura en charge la réalisation de l'étude patrimoniale. Un plan d'action hiérarchisé sera ensuite établi. Il sera également proposé une modélisation sur l'évolution du prix de l'eau. Cette étude patrimoniale est subventionnée à hauteur de 10% par le Département et de 70% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Madame le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal doit approuver le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement de l'année précédente établi par le délégataire Véolia.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les rapports annuels 2018 de l'eau et de l'assainissement.

12. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ :

La Direction générale des finances publiques projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les 15 000 à 30 000 suppressions d'emplois redoutées d'ici la fin du quinquennat du Président de la République.

40 000 emplois ont déjà disparu dans cette administration depuis 2002.

Les directions locales finalisent actuellement un plan de suppressions des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public.

Dans le Loir-et-Cher, dans les trois dernières années, six trésoreries ont déjà fermé : Salbris, Selles sur Cher, Veuzain, Marchenoir, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Aignan, qui se rajoutent à celles qui avaient déjà disparu, Beauce-la-Romaine, Mennetou sur Cher, Herbault, Neung-sur-Beuvron et Droué.

Dans le même temps, les services des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois, les services des impôts des entreprises de Vendôme et de Romorantin vont disparaître d'ici deux ans.

Dans un courrier du 28 juin dernier, l'intersyndicale de la DDFIP 41 nous alertait de la volonté de la direction départementale des finances publiques de fermer toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures.

Les trésoreries de Mondoubleau, Morée, Montrichard, Mer, Bracieux, Contres et Lamotte Beuvron sont concernées.

Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir leurs formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations et dans tous les territoires.

Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon de l'État des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien RAVIER, conseiller municipal, qui explique que cette disposition entraîne 30% de réduction d'emplois. Aujourd'hui, 42 personnes se sont rendues à la trésorerie de Lamotte-Beuvron. Les bars seront amenés à recueillir les paiements des administrés.

Monsieur SPIESSER est partagé sur le sujet et demande ce qui est le plus efficace pour les services de la trésorerie. Monsieur RAVIER précise que 200 budgets sont gérés à la Trésorerie de Lamotte Beuvron. Aujourd'hui le service public est la proximité. Cela représente un bassin de 30 000 personnes. A compter du 1^{er} juillet 2020, il n'y aura plus la possibilité de régler en numéraires. La trésorerie de Lamotte-Beuvron sera transférée à Romorantin. L'accueil du public ne sera que sur rendez-vous. Monsieur GIOT demande à Monsieur RAVIER d'évoquer deux points positifs et deux points négatifs sur cette motion. Les deux points négatifs sont le manque d'accueil du public et la proximité. Les points positifs évoqués par Monsieur GIOT sont la mutualisation des services avec l'assistance de collègues.

Monsieur SPIESSER aurait souhaité avoir plus d'informations.

Madame le Maire évoque le prélèvement à la source qui permet aux personnes de ne plus se déplacer.

Monsieur RAVIER rappelle qu'il y avait une trésorerie à Neung-sur-Beuvron qui a été supprimée puis une permanence a été instaurée pour disparaître deux ans plus tard. Il souhaite conserver le service public de proximité et de s'en donner les moyens. Il s'agit d'un sujet concret, il ne faut pas être fataliste.

Monsieur GIOT dit qu'il faut rationaliser certaines dépenses.

Monsieur RAVIER pense qu'il faut voter cette motion, c'est juste symbolique.

La fermeture de la trésorerie de Lamotte Beuvron au 1^{er} janvier 2022 concerne dix employés. Six seront nommés à Romorantin et quatre feront valoir leurs droits à la retraite.

Monsieur GIOT précise qu'un délégué local sera mis en place à l'EPCI.

Monsieur RAVIER répond que ces postes sont faits pour reclasser les cadres supérieurs. Il informe Monsieur SPIESSER qu'il peut contacter Monsieur CHAPON à la DGFIP afin d'obtenir plus d'informations.

Après ces divers échanges, Madame le Maire propose de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets par le Ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 3 voix pour, 8 abstentions, 0 voix contre et un élu n'ayant pas souhaité prendre part au vote,

DÉCIDE de :

S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

EXIGER le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

1. TRAVAUX :

- Stationnement et places de parking rue Albert Prudhomme : les riverains de la Place Prudhomme ont signalé le manque de stationnement. Il est proposé de rajouter trois places de parking rue Albert Prudhomme mais après en avoir débattu le conseil municipal estime que ce n'est pas une solution à retenir. Il est compliqué de réserver des places de stationnement sur la place Prudhomme car il s'agit d'un parking public. Il est évoqué l'existence antérieure d'un panneau d'interdiction de stationner sauf riverains mais celui-ci a disparu. Monsieur Guillaume GIOT doit se renseigner sur ce point. Le conseil municipal réfléchit pour trouver la meilleure solution.
- Fin des travaux rue des Anges : Les travaux effectués par l'entreprise COLAS ont été réalisés dans les délais au

jour près. Pas de souci sur ce chantier. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 25 000 € de DSR et 20 000 € de DETR.

- Avancement des travaux de reconstruction de la station d'épuration : les travaux de terrassement ont débuté mercredi 4 septembre par un décapage du sol naturel. Une tranchée a été réalisée pour enterrer la canalisation qui alimentera la future station d'épuration en effluents. Elle est de 2 mètres de large sur 6 mètres de profondeur pour une longueur de 25 mètres. L'entreprise Pasteur TP est en charge des travaux de terrassement. L'entreprise Val du Cher interviendra ensuite pour la partie génie civil. La première réunion de chantier a eu lieu jeudi dernier.
- Avancement des travaux du futur sens giratoire au carrefour de la Chauvellerie : Madame le Maire souligne l'incivilité de certains usagers qui empruntent cette voie malgré la déviation installée et qui doivent faire demi-tour arrivés au dit carrefour.

2. FINANCES :

- Versement des primes SONERGIA pour l'éclairage public d'un montant de 10 988.40 € le 31/07/2019. Ce projet a été financé à hauteur de 60%. La rue du Stade va être alimentée prochainement dès que le problème entre EDF Collectivités et ENEDIS sera solutionné.
- Attribution d'une subvention à hauteur de 20% du projet est accordée au titre de la DETR 2019 pour la réfection et la sécurisation de la voirie rue des Anges.
- La commune a perçu une avance de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour la réfection du portail et de la toiture de l'école maternelle. L'entreprise Julien Corbeau a très bien réalisé ces travaux. La réfection de la toiture de l'école élémentaire est prévue pour juillet 2020.
- La commune a été sollicitée par le bar de l'Union pour l'installation de deux caméras supplémentaires pour la vidéo protection. Une proposition de la Société SRTC d'un montant de 4000 € est parvenue à la collectivité et sera inscrite au prochain budget primitif 2020.
- Location local commercial rue Henri de Geoffre : La mairie a reçu deux propositions pour la location de ce bâtiment. La première concerne un projet de vente de tableaux et la seconde propose de la réflexologie avec vente de produits de relaxation. L'association 1001 partages souhaiterait également se positionner et proposerait d'exposer leurs plus belles pièces de vaisselle et de meubles. Ces demandes reçues récemment sont à étudier.

3. PERSONNEL COMMUNAL :

- Deux agents titulaires de la collectivité ont déposé des demandes de mise en disponibilité pour convenances personnelles qui ont été acceptées. La première est d'une durée d'un an et la seconde est pour trois ans.
- Madame Hélène DA SILVA est nommée stagiaire CNRACL à compter du 1^{er} octobre 2019 en qualité d'ATSEM à l'école maternelle des Castors.

4. POPULATION :

- A ce jour, la commune a recensé 14 dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle liée à la sécheresse. La demande de la commune est partie samedi 14 septembre à la Préfecture. L'objectif est de se greffer sur l'arrêté de juillet 2018. Les dossiers pour 2019 devront être transmis en décembre. Il faut continuer à informer les administrés par le biais de la newsletter et du Noviodunois.
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à 16h30 ce jour, trois jeunes se trouvaient sur le parvis de l'église avec leur skate-board et buvaient de la bière. Elle souligne que cela ne donne pas une bonne image de la commune et souhaite prendre un arrêté interdisant ce type de pratique dans ces lieux.

5. CAMPING :

- Résiliation du bail du camping : les Adjointes ont reçu les gérants du camping. Ils ont donné leur préavis le 26 août dernier pour une cessation d'activité au 24 février 2020. Le camping sera fermé début décembre. Ils

laisseront l'installation de la WIFI ainsi que la porte du garage. Ils doivent déposer en mairie les factures correspondantes à ces investissements. Un état des lieux sortant sera effectué par huissier. L'objectif est que le camping fonctionne à la prochaine saison estivale. Il faut faire un choix de transition.

6. INTERCOMMUNALITÉ :

- Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Monsieur Matthieu SPIESSER informe le conseil municipal que ce rapport est mis à disposition aux heures d'ouverture de la mairie. La DREAL vient de confirmer la mise en œuvre sur le territoire de la dotation Natura 2000. La commune de Neung-sur-Beuvron percevra un montant de 11 288 €.

- Monsieur Sébastien RAVIER demande des informations sur le local commercial de Gamm Vert. Madame le Maire précise que ce bâtiment n'est pas mis à la vente mais à la location. Deux ou trois propositions ont été faites auprès de l'actuel propriétaire In Vivo.

La séance est levée à 21h10.